



CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA FRANCOPHONIE

APPEL À PROJETS

« SPORT ADAPTE » 2026
Cahier des charges



Date limite : 30 septembre 2026

Km6, Avenue Cheikh Anta Diop, Stèle Mermoz
B.P.3314 Dakar, Sénégal

Tél. : (+221) 33 859 27 09
Fax. : (+221) 33859 80 99

secretariat.general@confejes.org
www.confejes.org

UNE CONFEJES PERENNE POUR IMPACTER LE FUTUR DES JEUNES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis sa création en 1969, la CONFEJES a élaboré et mis en œuvre des initiatives et actions dans l'optique de contribuer au développement économique et social des Etats et Gouvernements Membres à travers une forte implication des jeunes dans les activités menées suivant ses différents programmes.

Dans le domaine du sport, l'action de la CONFEJES à travers le Programme EPS/ Sport a permis de redimensionner la perception du sport dans les Etats et gouvernements membres.

En effet, dans le souci d'assurer l'accès inclusif à la pratique du sport, ce Programme réserve une place de choix à la promotion et au développement du sport adapté.

Au-delà de la participation effective de la CONFEJES à toutes les éditions des Jeux de l'Avenir des Personnes en situation de Handicap d'Afrique (JAPHAF) et d'être un partenaire principal de l'organisation des Jeux des Personnes Spéciales, notre institution a pris une part importante dans la promotion du sport pour personnes vivant avec un handicap.

La mise en œuvre du partenariat avec les organisations internationales de gestion du sport, notamment le Comité International Paralympique et les Comités Nationaux Paralympiques a donné des résultats probants, laissant entrevoir de réelles possibilités de dynamisation de ces pratiques.

La CONFEJES envisage d'étendre ses actions en faveur du sport adapté en lançant un appel à projets spécifique aux associations et organisations de ses EGM intervenant dans ce secteur.

L'objectif de cette nouvelle vision du Secrétariat Général de la CONFEJES à travers le projet expérimental en sport adapté, est de susciter un intérêt certain des organisations nationales dans l'élaboration de projets à même de soutenir des initiatives sportives porteuses en faveur des personnes en situation de handicap.

Par Décision n°28/CONFEJES/B15-2022, le Bureau félicite le Secrétariat général pour la conception de cet **Appel à Projets « Sport adapté et activités physiques »** et invite le Secrétariat général à prendre les dispositions nécessaires avec les Etats et gouvernements membres et les partenaires, pour sa mise en œuvre.

Cet Appel à projets qui en est à sa 5^{ème} Edition s'adresse aux Etats et Gouvernements membres des zones B, C, D et E. Les organisations éligibles de ces pays sont donc invitées à soumettre des projets. Les projets sélectionnés selon les critères définis ci-dessous seront soutenus financièrement par la CONFEJES.

2. LES OBJECTIFS

- Soutenir les États et Gouvernements membres dans la mise en œuvre des politiques publiques sportives dédiées au sport adapté;
- Favoriser la synergie entre acteurs du secteur public et ceux du privé autour de projets concrets s'inspirant des bonnes pratiques locales;
- Autonomiser les acteurs de développement économique en faveur du Sport Adapté.

3. LES RESULTATS ATTENDUS

- Renforcer la puissance des Politiques publiques du sport adapté ;
- Augmenter le nombre d'organisations dans la conduite de projets liés au sport pour personnes en situation de handicap ;
- Améliorer la visibilité et l'impact des interventions de la CONFEJES sur le terrain.

4. LES PRIORITES

Les Associations et organisations des Etats et Gouvernements membres candidats à l'Appel à projets devront soumettre des projets suivant une grille de sélection (jointe en annexe) et les caractéristiques ci-après :

- **Les publics cibles** : les personnes en situation de handicap – les hommes ou femmes dirigeants d'organismes intervenant dans la promotion de la participation des personnes en situation de handicap aux activités sportives (en particulier les associations ou les clubs sportifs) ;
- **Partenariat** : pour un impact et une visibilité accrue du projet, les partenariats associeront à minima deux partenaires, dont une autorité publique (locale ou régionale) et un partenaire privé (associations, fédération, club...) ;
- **Type d'activités éligibles** : organisation d'activités sportives, campagnes de promotion, création d'outils innovants ou toute autre activité adossée à la thématique et susceptible de promouvoir l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap.

5. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Chaque projet proposé devra respecter les critères ci-dessous pour ensuite être étudié par le jury de sélection :

- **Formalisme du dossier** : respect de la date limite, dossier complet (toutes les pièces sont jointes) et rédigé en français ;
- **Eligibilité des candidats** : associations, ONG, fédérations sportives légalement reconnues et opérationnelles depuis plus de 2 ans ;
- **Composition du partenariat** : au minimum 2 partenaires, dont une autorité publique (locale ou régionale) et une organisation privée légalement constituée ; la coordination du projet assurée par l'association bénéficiaire ;
- **Durée maximum du projet** : Quatre (4) mois ;
- **Lieu de déroulement du projet** : dans un pays membre de la CONFEJES dans lequel sont établis les bénéficiaires du projet ;
- **Les activités** : cf type d'activités éligibles (4) ;

- **Le budget** : la nature des dépenses est éligible (dépenses expressément liées à la mise en œuvre du projet, pas de frais de fonctionnement) ; un cofinancement de 10% est prévu, le financement de la CONFEJES ne pouvant pas dépasser 90% du montant total du projet. Les divers et imprévus ne sont pas acceptés.

NB : Les projets dont les pays d'origine ne sont pas à jour de leurs cotisations auprès de la CONFEJES seront également exclus d'office du processus. Une vérification sera faite en interne.

Aussi, une association/organisation ne peut être éligible si elle a déjà reçu au moins deux fois un financement de la part de la CONFEJES.

6. METHODOLOGIE

6.1 Les modalités de dépôt des dossiers et de sélection des projets :

Les porteurs de projets qui souhaitent soumissionner dans le cadre de cet appel à projets sont invités à rédiger leurs projets suivant le formulaire de demande de subvention (joint) en respectant la nomenclature suivante :

1. Titre du projet et localisation
2. Contexte et Justification du projet
3. Objectifs
4. Résultats attendus
5. Description du projet et Activités du projet
6. Groupes cibles et bénéficiaires
7. Indicateurs de rendement
8. Impact du projet
9. Communication du projet
10. Partenaires de mise en œuvre et partie prenantes
11. Risques et mesures d'atténuation
12. Innovation
13. Suivi et Gestion de projet
14. Pérennisation du projet
15. Durée du projet (Chronogramme)
16. Projet de budget avec définition de la nature des dépenses

Le formulaire de demande de subvention doit être rempli en police Garamond, taille 11, interligne 1,5 et transmis en format Word.

Le formulaire de demande de subvention ainsi que le projet de budget devront être transmis par courrier électronique au plus tard le **30 septembre 2026 (inclus)** à l'adresse suivante : secretariat.general@confejes.org

La proposition devra également être transmise au Ministère des sports du pays où sont établis les candidats.

Outre la proposition de projet, les pièces administratives suivantes devront également être fournies par le coordinateur du projet :

- Acte de création (récépissé)
- Statuts
- Composition du bureau de l'association

- Composition des ressources humaines mobilisées sur le projet (effectifs, qualifications, compétences)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Rapport d'activité des deux dernières années
- Rapport financier des deux dernières années
- Les conventions avec les partenaires
- Un RIB
- Un avis de non-objection du Ministère en charge des sports de votre pays.

Les projets ne respectant pas ces modalités seront exclus d'office du processus de sélection.

6.2 Le processus de sélection des projets :

La CONFEJES assurera une vérification de la conformité des demandes reçues avec les critères d'éligibilité définis (5).

Les projets éligibles seront ensuite transmis aux Experts du Comité Technique d'Analyse et de Sélection (CTAS) qui examineront la qualité et la pertinence des propositions selon les grilles de sélection en annexe. Chaque projet se verra attribuer une note entre 0 et 100.

Les projets qui n'atteindront pas la moyenne ne pourront être retenus pour l'attribution d'un financement.

Afin de prévenir les conflits d'intérêt, les Experts ne pourront analyser les projets des pays dont ils sont originaires.

Un jury se réunira afin de sélectionner les projets lauréats sur la base des notes attribuées par les Experts. Le jury devra en amont de la commission de sélection définir les critères qui permettront de départager des projets ayant obtenu une note équivalente (par exemple équilibre des zones géographiques de la sélection).

7. LES MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention de financement entre la CONFEJES et le coordinateur bénéficiaire. Le suivi du projet sera assuré par la CONFEJES avec l'appui des Coordonnateurs nationaux sport.

Il est impératif que chaque bénéficiaire rende un bilan d'exécution financière du projet, ainsi qu'un compte-rendu qualitatif. Un formulaire de rapport sera envoyé aux attributaires de la subvention.

En cas de non réalisation du projet, et ou de non-respect des conditions contractuelles, la CONFEJES sera amenée à demander un remboursement de l'avance.

8. BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Le budget maximum est déterminé sur la base des ressources disponibles durant l'exercice en cours. Par ailleurs les attributions se feront en fonction de la pertinence de chaque projet.

Le montant global par projet devra être au minimum un million **(1 000 000) FCFA** et au maximum deux millions cinq cent **(2 500 000) FCFA**

9. GRILLE D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

CRITERES D'ELIGIBILITE	INFORMATIONS ATTENDUES	OUI	NON
1.Dossier Administratif	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES		
	- Acte de création (récépissé), Statuts,		
	- Composition du bureau de l'association		
	- Composition des ressources humaines mobilisées sur le projet (effectifs, qualifications, compétences)		
	- Procès-verbal de la dernière assemblée générale,		
	- Rapport d'activités des deux dernières années		
	- Rapport financier des deux dernières années,		
	- Les conventions avec les partenaires		
	- Un RIB		
	- Un avis de non-objection du Ministère en chrges des sports		
2. Modalités de partenariats	- Le projet doit être présenté en français		
	- Les partenaires sont éligibles (associations, ONG, fédération sportive légalement reconnues et opérationnelles depuis plus de 2 ans, autorité publique (locale, régionale).		
	- Le partenariat est composé de deux partenaires au moins, dont un partenaire privé et un partenaire public		
3.Nature des activités	- Une convention de partenariat dûment signée avec chaque partenaire		
	- Les activités proposées sont éligibles (organisation d'activités sportive, campagnes de promotion et de sensibilisation, création d'outils innovants ou toute autre activité adossée à la thématique et susceptible de promouvoir le sport adapté).		
4. Durée	- Maximum 4 mois		
5.Budget	- Cofinancement à hauteur de 10% du budget total par l'association		
6. Date	- Les projets sont déposés au plus tard à la date limite fixée dans le chronogramme.		
	PROJET ELIGIBLE		

(Une seule réponse négative est éliminatoire)

Commentaires :

Avis :

10. GRILLE D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

QUALITE DU PROJET	NOTE
1. Exhaustivité du dossier (tous les documents sont fournis)	/5
2. Capacité de gestion technique et financière des bénéficiaires	/5
3. Qualité des ressources humaines mobilisées pour la conduite du projet (effectifs, qualifications, compétences)	/5
4. Qualité et fiabilité du partenariat (modalités de travail et existence d'une convention de gestion signée entre les partenaires, présentation des structures et répartition des responsabilités)	/10
5. Intitulé du projet clairement défini en lien direct avec la thématique de l'appel à projets	/5
6. Population ciblée par le projet : implication dans le projet des populations ciblées par l'appel à projets, en tant que bénéficiaires et parties prenantes du projet	/5
7. Qualité de la conception du projet : - Objectifs clairs et résultats attendus bien définis et pertinents - Indicateurs de suivi et de performance pertinents - Activités clairement définies dans un calendrier réaliste, en adéquation avec les objectifs	/10
8. Rayonnement et plus-value du projet : caractère innovant et structurant du projet, adaptabilité du projet à d'autres milieux, mesures de diffusion des résultats	/5
TOTAL QUALITE	/50
PERTINENCE DU PROJET	
9. Pertinence de la thématique avec les ODD 3 et 4	/10
10. Pertinence des objectifs par rapport au contexte national et à la politique publique sportive nationale	/5
11. Pertinence des résultats attendus par rapport à la thématique du projet	/10
12. Pertinence des objectifs par rapport aux besoins identifiés par les bénéficiaires et à ses capacités	/10
13. Pertinence de la couverture territoriale	/5
14. Cohérence du budget avec les activités prévues	/5
15. Nature des dépenses éligibles	/5
TOTAL PERTINENCE	/50
TOTAL QUALITE + PERTINENCE	/100

Les projets qui n'atteindront pas la moyenne ne pourront être retenus pour l'attribution d'un financement.

Commentaires :

Avis :

11. CHRONOGRAMME DE L'APPEL A PROJETS « SPORT ADAPTE » 2026

ECHEANCE	ACTIVITES
1er septembre 2026	Lancement de l'Appel à projets « Sport-Adapté » 2024 de la CONFEJES
30 septembre 2026	Date limite de réception des projets des pays par la CONFEJES
Du 1 ^{er} au 18 octobre 2026	Dépouillement des projets par les membres du comité
Du 19 au 23 octobre 2026	Analyse des projets par les membres du Comité Technique d'Analyse et de Sélection (CTAS)
27 octobre 2026	Travaux du Jury de sélection
30 octobre 2026	Publication des résultats sur le site internet de la CONFEJES
16 novembre 2026	Conférence téléphonique avec les porteurs de projets sélectionnés
25 novembre 2026	Versement de 100% du budget du Projet
AVANT le 1er mars 2027	Transmission d'un Rapport partiel de mise en œuvre
Le 30 mai 2027 au plus tard	Transmission à la CONFEJES des justificatifs du Projet et de son rapport de mise en œuvre